COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NICORPS

Séance du 09 décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le jeudi 09 décembre, à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur LEMOUTON Yves, Maire.

Etaient présents:

Madame MARTIN Marie-Laure, Monsieur LEDOUX Didier, Madame CHESNEL Pierrette, Monsieur DANAIS Laurent, Monsieur LEROUGE Éric, Madame NOURY Chantal, Madame VOISIN Françoise

Absents excusés :

Monsieur MARIE Fabien a donné procuration à Monsieur LEMOUTON Yves Monsieur PEZAVENT Bertrand a donné procuration à Monsieur LEDOUX Didier Monsieur HENRARD Jean-Philippe a donné procuration à Madame NOURY Chantal <u>Secrétaire de séance</u>: Monsieur LEROUGE Éric

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 18 novembre 2021 (2021.12.09.60)

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2021, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

2. Centrale solaire photovoltaïque toiture Auberge de Brothelandes / Bail emphytéotique administratif avec le SDEM 50 (2021.12.09.61)

Monsieur LEMOUTON Yves, Maire, rappelle aux membres de l'Assemblée que dans le cadre des travaux de rénovation envisagés à l'Auberge de Brothelandes, par délibération 2021.07.22.36 en date du 22 juillet 2021, il a été décidé à l'unanimité de procéder à l'installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture du bâtiment communal., et ce, dans une politique destinée à assurer le développement durable sur le territoire de la commune.

Cette installation permettra la production d'énergie propre.

Pour ce faire, la commune de Nicorps sollicite le SDEM50 sous forme de partenariat afin d'assurer la conception, la réalisation, l'entretien et la maintenance de cette installation.

A ce titre, il convient de mettre en place le bail emphytéotique administratif pour une durée de 30 ans en vue de conforter cette démarche stratégique d'intérêt général s'inscrivant dans le développement durable du territoire.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'adopter le bail emphytéotique en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50), pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toiture, tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- Autorise monsieur le maire à signer ledit bail emphytéotique administratif,
- Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de ces décisions.

3. Centrale solaire photovoltaïque toiture Auberge de Brothelandes / Convention de groupement de commandes avec le SDEM 50 (2021.12.09.62)

Monsieur LEMOUTON Yves, Maire, informe les membres de l'Assemblée dans la perspective des travaux de rénovation de l'Auberge de Brothelandes, par délibération 2021.07.22.36 en date du 22 juillet 2021, il a été décidé à l'unanimité de procéder à l'installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture du bâtiment communal.

La commune a sollicité par délibération 2021.12.09.61 en date du 09 décembre 2021 le SDEM50 afin d'assurer la conception, la réalisation, l'entretien et la maintenance de la centrale solaire via le bail emphytéotique administratif d'une durée de 30 ans.

Dans ce cadre, en partenariat avec le SDEM50, il est proposé de réaliser cette réhabilitation de l'Auberge de Brothelandes par le biais d'un groupement de commandes afin de tirer parti de la mutualisation des besoins, des procédures, et permettre ainsi d'optimiser les investissements publics et la mise en œuvre du programme des travaux.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le principe de groupement de commandes dans le cadre de la réalisation d'une opération de travaux, ainsi que les termes de la convention telles que présentés et annexés à la présente délibération,
- Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Donne à monsieur le Maire ou à son représentant tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

4. Budget commune / Décision Modificative n°1 et n°2 (2021.12.09.63 et 2021.12.09.64)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles,

Considérant que les inscriptions budgétaires telles que proposées dans le budget primitif 2021 de la commune de Nicorps sont à redistribuer sur l'opération d'acquisition d'un terrain pour la création d'un lotissement,

Considérant que le budget communal 2021 a été voté en suréquilibre en section de fonctionnement et d'investissement,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget communal 2021 de la commune de Nicorps comme suit :

| Section | | Dépenses | Recettes |
|----------------|---------------------------------------------------------------------|-------------|------------|
| Investissement | 27638 Autres créances immobilisées Autres établissements publics | + 69 740.07 | |
| Investissement | 021 Virement de la section de fonctionnement | | +86 421.03 |
| Investissement | 024 Produits des cessions d'immobilisations | | -49 740.07 |
| Fonctionnement | 023 Virement à la section d'investissement | + 86 421.03 | |

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget communal 2021 de la commune de Nicorps telle que présentée ci-dessus,
- Décide de modifier le budget communal 2021,
- Autorise les écritures comptables nécessaires à la validation de ces régularisations.

En outre,

Considérant que les inscriptions budgétaires telles que proposées dans le budget primitif 2021 de la commune de Nicorps sont insuffisantes au chapitre 012 (charges de personnel),

Considérant que le budget communal 2021 a été voté en suréquilibre en section de fonctionnement et d'investissement,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°2 du budget communal 2021 comme suit :

En dépense de fonctionnement : Chapitre 012 – 6453 cotisations caisses retraite :+ 400€

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 du budget communal 2021 de Nicorps telle que présentée,
- Décide de modifier le budget communal 2021,
- Autorise les écritures comptables nécessaires à la validation de ces régularisations.

5. Budget lotissement / Décision modificative n°1 (2021.12.09.65)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles,

Considérant que les inscriptions budgétaires telles que proposées dans le budget primitif annexe Lotissement 2021 sont à redistribuer sur l'opération d'acquisition d'un terrain pour la création d'un lotissement,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Lotissement 2021 de la commune de Nicorps comme suit :

| Section | | Dépenses | Recettes |
|----------------|--------------------------------------|-------------|-------------|
| Investissement | 168748 Autres dettes Autres communes | | + 69 740.07 |
| Fonctionnement | 774 FCTVA | | -69 740.07 |
| Fonctionnement | 71355-042 Varation de stock | | + 69 740.07 |
| Investissement | 3555-040 Stock final terrain | + 69 740.07 | |

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Lotissement 2021 de la commune de Nicorps telle que présentée ci-dessus,
- Décide de modifier le budget annexe Lotissement 2021,
- Autorise les écritures comptables nécessaires à la validation de ces régularisations.

6. Audit des copieurs et moyens d'impression / Approbation (2021.12.09.66)

Monsieur Yves LEMOUTON, Maire, fait lecture aux membres de l'Assemblée d'un courrier reçue en date du 9 novembre 2021 de monsieur PEZAVENT Bertrand relatif aux ressources numériques.

La Direction du Système d'Information et du Développement Numérique (DSIN) va lancer un audit des copieurs et des moyens d'impression pour l'ensemble des entités publiques - service commun - afin d'optimiser la gestion et les coûts de ces équipements (CMB, Ville de Coutances, CCAS de Coutances, EPIC Coutances Tourisme, Ecoles).

Le prestataire retenu est la société NAXANS, spécialisée dans cette thématique.

La DSIN, au travers de son élu référent Numérique et de la Commission Numérique de la CMB, souhaite, lorsque cela est possible, faire bénéficier aux communes membres des prestations qui pourraient aussi les intéresser pour optimiser leurs dépenses.

Dans ce cadre, a été demandé au prestataire une proposition complémentaire pour les communes membres de la CMB.

L'offre proposée est la suivante :

- 1) Analyse des contrats copieurs et moyens d'impression (coût d'acquisition, coût de fonctionnement si location, coût copies couleurs et noir et blanc, étude des contrats de maintenance, renouvellement des contrats...)
- 2) Livrables : Rapport d'analyse technique et financière et Grille de Suivi de Parc (GSP) avec les indications pour optimiser les dépenses et les leviers possibles de négociations.

Cette prestation est à la charge de la commune à hauteur de 200 €/HT.

A la suite de cet audit, sera étudié dans quelles mesures il pourrait être possible de faire participer les communes de la CMB au futur Appel d'offre porté par la DSIN sur les copieurs et les moyens d'impression.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer en l'affaire.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition d'audit réalisée par la DSIN telle que présentée,
- Acte que cette prestation est à la charge de la commune de Nicorps pour un montant de 200€.
- Charge monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

7. RPQS 2020 SDEAU 50 / Approbation (2021.12.09.67)

Monsieur LEMOUTON Yves, Maire, expose aux membres du conseil municipal le rapport d'activité 2020 transmis par monsieur le Président du SDeau50 relatif au prix et à la qualité du service d'eau potable, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2020 du SDeau50 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

8. Personnel municipal / Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (2021.12.09.68)

Monsieur LEMOUTON Yves, Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur LEMOUTON Yves, Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*I.H.T.S.*) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Filière Administrative:

- Adjoint Administratif,
- Adjoint Administratif principal de deuxième classe,
- Adjoint Administratif principal de première classe,
- Rédacteur,
- Rédacteur principal de deuxième classe,
- Rédacteur principal de première classe,

Filière Technique:

- Adjoint Technique,
- Adjoint Technique principal de deuxième classe,
- Adjoint Technique principal de première classe,
- Agent de maîtrise,
- Agent de maîtrise principal,
- Technicien,
- Technicien principal de deuxième classe,
- Technicien principal de première classe.
- Attribue aux agents pouvant y prétendre, le versement des heures dites complémentaires, et à défaut de possibilité de récupération,
- Décide que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 09 décembre 2021 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 charges de personnel articles 6411 rémunération personnel titulaire et/ou 6413 rémunération personnel non titulaire du budget.

9. Questions diverses

- Dématérialisation de l'urbanisme: dans le cadre du déploiement de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme et de la saisie par voie électronique, le service instructeur de la CMB a mis en place un nouveau logiciel Cart@ds. Aussi, à compter du 1er janvier 2022, la commune doit mettre en place une adresse de messagerie pour recueillir les dossiers des pétitionnaires souhaitant déposer leur dossier par voie dématérialisée. Le choix s'est porté sur la plate-forme de l'État AD'AU + RIE'AU. La commune va faire la publicité du dispositif de la saisine par voie électronique auprès des usagers.
- <u>Finalisation du bulletin municipal 2021</u>: Il manque quelques articles, et l'adhésion d'annonceurs pour finaliser le bulletin.